

CANDIDAT EN SITUATION DE HANDICAP

Des mesures particulières concernant l'aménagement des épreuves d'examens peuvent être accordées par le Recteur de l'académie sur proposition du médecin désigné par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

Les aménagements d'épreuves pour les candidats en situation de handicap peuvent être de plusieurs ordres, parmi lesquels :

- un temps d'épreuve majoré
- une répartition des épreuves sur la session normale et la session de remplacement
- pour les épreuves obligatoires de langue vivante, à l'oral, une possibilité de dispense
- une assistance humaine ou l'utilisation d'outils informatiques adaptés
- pour les candidats malvoyants, une transcription des sujets en braille ou en gros caractères avec fort contraste

De plus, les candidats concernés peuvent demander la conservation pendant cinq ans des notes de leur choix obtenues à l'examen (quelle que soit leur valeur). Par ailleurs, les autorités académiques ont la possibilité d'ouvrir des centres d'examen adaptés si certains élèves, accueillis dans des établissements hospitaliers pour des séjours de longue durée ou recevant des soins en liaison avec ces établissements, ne peuvent aller composer dans des centres ouverts dans les établissements scolaires.

Pour bénéficier de ces mesures, les candidats doivent adresser une demande à l'un des médecins désignés à cet effet par la commission départementale des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH). Au vu de la situation particulière du candidat, le médecin rend un avis sur lequel s'appuie le rectorat pour décider des aménagements ou des adaptations d'épreuves. L'avis du médecin ne préjuge pas de la décision de la rectrice.

Afin que ces démarches puissent se dérouler de la manière la plus efficace, **il est nécessaire d'établir la demande et de faire suivre le dossier le plus rapidement possible**, certains aménagements pouvant concerner les évaluations réalisées en cours de formation.

La date limite d'envoi du dossier est fixée au dernier jour des inscriptions.

Le dossier de demande doit comporter :

1. un formulaire de demande d'aménagements d'épreuves, rempli par le candidat et/ou sa famille (Annexe 1),
2. le certificat médical descriptif renseigné par le médecin du candidat, sous pli cacheté (Annexe 2),
3. les documents médicaux nécessaires, sous pli cacheté, précisant le diagnostic et l'état actuel de santé du candidat et tout autre document ayant trait à la pathologie.

Selon les cas, le médecin désigné par la CDAPH pourra vous demander des pièces complémentaires.

Cette demande doit être effectuée auprès du médecin conseiller technique de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale (DSDEN) **du département du domicile du candidat**.

Candidat résidant dans le Nord :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Nord
Service médical en faveur des élèves - Aménagement d'examens pour candidats en situation de handicap
1, rue Claude Bernard 59033 LILLE Cedex - 03 20 62 30 03

Candidat résidant dans le Pas de Calais :

Monsieur le Directeur Académique des Services de l'Education nationale du Pas-de-Calais
Service médical en faveur des élèves - Aménagement d'examens pour candidats en situation de handicap
20, Boulevard de la Liberté BP 90016 62021 ARRAS Cedex - 03 21 23 91 45

DEMANDE D'AMENAGEMENTS DES EPREUVES D'EXAMEN
Formulaire à joindre au dossier

Examen concerné Session 20.....

A remplir par le candidat ou son représentant légal

Nom et prénom du candidat :

Date de naissance :/...../.....

- Scolarisé Individuel Inscrit au CNED

Nom et adresse du candidat ou de son représentant légal :

.....

.....

Adresse électronique :@.....

N° de téléphone de la personne responsable ou du candidat (si majeur) :

Etablissement fréquenté :

Classe : Série ou spécialité :

Pièces à joindre au dossier :

- PPS : *compte rendu ESS (équipe de suivi de scolarisation), GEVASCO et notification MDPH*
 PAI
 PAP

Le candidat a-t-il déjà bénéficié d'aménagements d'épreuves d'examen ou concours ? oui non

Pour quel examen ou concours :

Pour quelle année scolaire :/.....

Quels aménagements? (*Joindre la photocopie de la décision de l'autorité administrative*)

.....

Je, soussigné(e).....

sollicite :

Les aménagements suivants :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

L'étalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (*préciser les modalités d'étalement souhaitées*)

.....

.....

La conservation des notes obtenues à chaque session (mesure réservée aux candidats ayant échoué à l'examen, sous réserve de la réglementation de chaque diplôme) (*Préciser discipline(s) et note(s) obtenue(s) à chaque session*)

.....

.....

Fait à le

Signature du candidat ou de son représentant légal

CANDIDATS EN SITUATION DE HANDICAP

Session 2019

CERTIFICAT MEDICAL DESCRIPTIF

à joindre au dossier sous pli cacheté

IDENTITE DU CANDIDAT

NOM : **Prénom** :

Date de naissance : / /

Adresse :

Code postal : Ville :

Téléphone(s) : Mél :

Classe :

Examen préparé : Série – spécialité :

Etablissement fréquenté (nom, adresse) :

Les mesures d'aménagement proposées doivent l'être en cohérence avec celles utilisées par l'élève au cours de sa scolarité
(des mesures proposées dont l'élève n'aurait pas bénéficié en cours d'année risquant de le déstabiliser davantage que de compenser son handicap).

Je soussigné(e), Docteur, certifie avoir examiné le candidat désigné ci-dessus qui présente la pathologie suivante :

.....
.....
.....

NON, l'état actuel de santé ne justifie pas la mise en place d'aménagements particuliers.

OUI, l'état de santé actuel justifie la mise en place des aménagements particuliers suivants :

.....
.....
.....
.....
.....

Le candidat a-t-il déjà un dossier à la maison départementale des personnes handicapées de son département de scolarité ?

OUI NON EN COURS

Reconduction des aménagements obtenus lors de la session 2019 (ne sont concernés que les candidats aux épreuves anticipées de l'année scolaire 2018/2019 et les redoublants de terminale ou de 2^{ème} année de BTS ayant bénéficié d'aménagements d'examen lors de la session 2019).

Aménagements des conditions d'examens nécessaires :

A - Organisation du temps

Temps majoré pour les épreuves

Écrites, durée majorée de

Orales, durée majorée de

Pratiques, durée majorée de

Pour la préparation des épreuves orales ou pratiques, durée majorée de :

Sortie de salle autorisée avec décompte du temps

B - Accès aux locaux et installation matérielle

- Accessibilité fauteuil roulant
- Accessibilité ascenseur
- Mobilier adapté (exemple : plan de travail incliné – à préciser).....
- Conditions particulières d'éclairage (à préciser).....
- Sanitaires aménagés
- Autres observations complémentaires et utiles à l'installation matérielle du candidat dans les meilleures conditions possibles (salle adaptée, proximité de prises de courant, isolement du candidat dans une salle, proximité infirmerie, etc.)
.....
.....

C - Aides techniques ou humaines

- Utilisation d'un ordinateur
- Utilisation d'une calculatrice
- Utilisation de logiciels :
- Présence d'un secrétaire lecteur (pour l'énoncé oral du sujet ou de la consigne)
 scripteur (pour la transcription par écrit sous la dictée de l'élève)
- Présence d'un assistant pour la reformulation
- Présence d'un AVS dans le cadre d'une situation de handicap spécifique
- Autres :

Pour les candidats malentendants

- En cas de consignes orales, celles-ci devront être données à voix haute, en articulant, le surveillant se plaçant face au candidat.
- Reformulation des consignes si elles ne sont pas comprises.
- Assistance d'un spécialiste d'un mode de communication familier au candidat.
- Autres :

Pour les candidats malvoyants

- Agrandissement des sujets dans la limite de la taille du support (police, format, etc.) Taille de la police : Arial 16 / Arial 20
 - Sujets en braille (1) : BI / BIR / BA / BAR
 - Matériel d'écriture en braille
 - Utilisation d'une loupe
 - Autres :
- (1) BI : Braille intégral en recto verso / BIR : Braille intégral en recto / BA : Braille abrégé en recto verso / BAR : Braille abrégé en recto.

D - Autres dispositions

- Étalement du passage de l'examen sur plusieurs sessions (*préciser les modalités d'étalement*).
 Juin 2019 / Septembre 2019 Juin 2019 / Juin 2020
.....
- Conservation de notes jusqu'à cinq ans (selon la réglementation de l'examen) (*préciser matières et notes obtenues à chaque session*) pour les candidats qui ont échoué à l'examen.
.....
.....
- Adaptations d'épreuves prévues par les règlements d'examens :
.....
.....
.....
- Dispenses d'épreuves ou de parties d'épreuves prévues par les règlements d'examens :
(ne concerne pas les BTS)
.....
.....

Fait à le

Cachet et signature du médecin

Nombre de cases cochées :